

ARRETE DU MAIRE

OBJET : SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER CÔTE BASQUE/LANDES - STAGES D'ENTRAÎNEMENT - PLAGE DU METRO — AUTORISATION TEMPORAIRE

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-23,

Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral notamment ses articles 31 à 34,

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2013 interdisant la baignade sur le littoral de Tarnos, hormis par arrêté ponctuel sur des périmètres autorisés et surveillés et autorisant la pratique d'activités nautiques de sport de glisse aux risques et périls des intéressés,

Vu l'arrêté 2025-033 du Préfet Maritime de l'Atlantique en date du 4 avril 2025 autorisant la vitesse de circulation supérieure à 5 nœuds avec des embarcations et des véhicules nautiques à moteur et réglementant les activités nautiques dans la zone réservée aux opérations d'entraînement organisées par la Société Nationale de Sauvetage en Mer sur le littoral de la commune de Tarnos, le 5 avril 2025,

Considérant la demande de la Société Nationale de Sauvetage en Mer Côte Basque/Landes en date du 20 mars 2025 sollicitant auprès de Monsieur le Maire l'autorisation d'organiser également des séances d'entraînement avec jet-ski le 5 avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur la plage et dans l'océan,

ARRETE

Article 1^{er} : La Société Nationale de Sauvetage en Mer Côte Basque/Landes est autorisée à organiser un stage d'entraînement avec jet-ski le 5 avril 2025, de 14h à 17h.

Article 2 : L'interdiction de baignade applicable sur l'ensemble du littoral ne s'applique pas aux personnes participant, le 5 avril, au stage d'entraînement, objet du présent arrêté.

Article 3 : En mer, dans la zone occupée par la SNSM pour réaliser le stage d'entraînement, les activités nautiques de sport de glisse ainsi que la pêche y compris sous-marine sont interdites.

Article 4 : En cas de danger lié aux conditions de mer et/ou aux conditions météorologiques, le stage devra être annulé.

Article 5 : L'apposition du présent arrêté sur site est à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Société Nationale de Sauvetage en Mer Côte Basque/Landes
- Préfecture Maritime
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Fait à Tarnos, le 4 avril 2025

Le Maire de Tarnos

Marc Mabillet



Publié sur le site internet de la ville, le **04 AVR. 2025**



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 04 avril 2025
N° 2025/033

ARRÊTÉ

Réglementant la navigation, le mouillage et l'échouage ainsi que les activités nautiques et subaquatiques dans des zones réservées aux entraînements au sauvetage organisés par le centre de formation et d'intervention de la société nationale de sauvetage en mer Côte Basque Landes, le samedi 5 avril 2025 sur le littoral de la commune de Tarnos (40).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 et -2 ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté n° 2018-090 du 28 juin 2018 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

Vu la demande du directeur adjoint du centre de formation et d'intervention de la société nationale de sauvetage en mer Côte Basque Landes en date du 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des activités nautiques lors des entraînements organisés dans la bande littorale des 300 mètres par la société nationale de sauvetage en mer à destination des maîtres-nageurs sauveteurs ;

Arrête :

Article 1^{er}

Dans le cadre d'entraînements au sauvetage aquatique et au pilotage d'embarcations organisés par la société nationale de sauvetage en mer, une zone réglementée est créée dans la bande littorale des 300 mètres située sur le littoral de la plage du Métro de la commune de Tarnos (40) de 14h00 à 17h00 le samedi 5 avril 2025.

Article 2

La zone réglementée est matérialisée par des oriflammes disposées sur la plage par les organisateurs. Elle est constituée d'un polygone délimité par les points suivants (coordonnées WGS 84 DMd) :

- A. 43°33.49'N - 001°30.14'W ;
- B. 43°33.53'N - 001°30.33'W ;
- C. 43°33.65'N - 001°30.27'W ;
- D. 43°33.58'N - 001°30.07'W.

Une représentation cartographique indicative est annexée au présent arrêté.

Article 3

Dans cette zone, par dérogation à l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique n° 2018-090 modifié du 28 juin 2018, les moyens du centre de formation et d'intervention de la société nationale de sauvetage en mer de l'Indre participant aux opérations d'entraînement au sauvetage sont autorisés à circuler à une vitesse supérieure à 5 nœuds avec des embarcations et des véhicules nautiques à moteur.

Article 4

Dans la zone réglementée, aux dates et aux heures fixées à l'article 1^{er}, la navigation, le mouillage et l'échouage de tout navire ou engin immatriculé ainsi que toute activité nautique et subaquatique sont interdits.

Article 5

Les dispositions de l'article 5 du présent arrêté ne sont pas opposables :

- aux moyens nautiques du CFI SNSM Côte Basque Landes participants des entraînements ;
- aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage.

Article 6

Les dispositions réglementaires relatives à ces entraînements concernant les activités de baignade et nautiques dans la bande littorale des 300 mètres sont définies par le maire de la commune de Tarnos.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, les officiers et agents habilités en matière de police administrative et judiciaire en mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Alexandre Ely
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer,

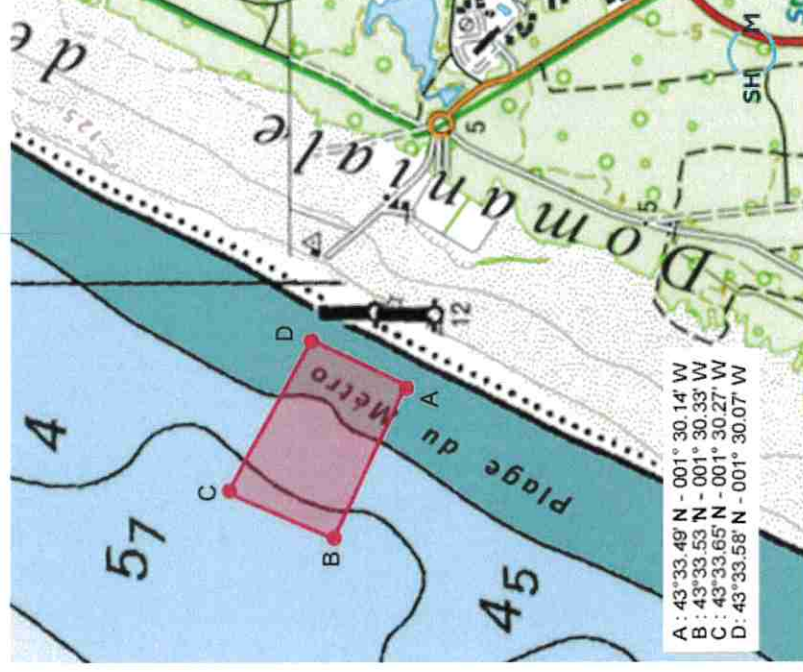
Original signé

ANNEXE I

ENTRAÎNEMENTS SNSM ZONE RÉGLEMENTÉE

Le samedi 5 avril 2025 de 14h00 à 17h00

Commune de Tarnos



Ces cartes sont indicatives. Seule la description des zones réglementées figurant dans l'arrêté fait foi.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- SNSM CFI Côte Basque Landes
- Mairie de Tarnos (pour affichage)
- DIRM SA
- DML Pyrénées-Atlantiques et des Landes
- 1^{er} RPIMA
- CROSS Etel
- GROUGENDEP des Landes
- GROUPGENDMARINE ATLANTIQUE
- CODIS des Landes
- SHOM

COPIES :

- CECLANT/OPS APP MAR - INFONAUT (servir les sémaphores concernés)
- REMAR ATLANT/AEM (RFO – secrétariat - pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - AR).